

AT/MK.-

DECRET N°63- 399 /PR-MJL.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n°63-320/PR-MJL du 13 juillet 1963, portant mesures gracieuses en faveur de certains condamnés ;

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DE C R E T E :

ARTICLE 1.- Bénéficient de libération conditionnelle :

1°/- BABA Oto, ALAFALE Saré, ADAMOU Kilé, détenus à la prison civile de Kandé ;

2°/- KISSIRA N'GOBI Bio, détenu à la prison civile de Parakou,

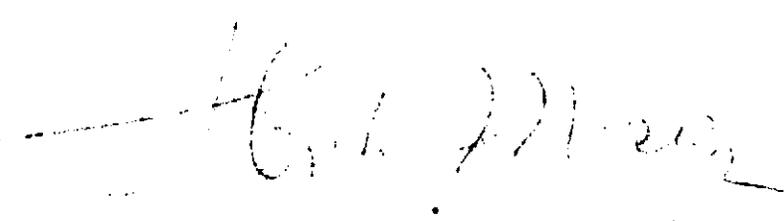
Tous condamnés le 6 février 1963 par la Cour d'assises de Parakou respectivement les trois premiers à 3 ans d'emprisonnement chacun et le dernier à 7 ans de réclusion pour coups mortels, violences et voies de fait.

ARTICLE 2.- Le Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey./-

Porto-Novo, le 28 AOUT 1963.

AMPLIATIONS :

- Présid. de la Rép... 5
- MJL..... 5
- MAISD..... 1
- Procureur général... 2
- Procureur de la Répu 2
- Sous-préfets intéres-
sés..... 2
- Juges section..... 2
- Prisons intéressées. 2
- JORD..... 1



H. M A G A.-